

DECISION DU PRESIDENT
2022DECISION122

Objet : Avenant à la convention de partenariat relative au programme WATTY.

LE PRESIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020D45 du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Vu la décision 2021DECISION108 du 10 septembre 2021, approuvant la convention de partenariat avec la société Eco CO2, ayant pour objet le déploiement du programme de sensibilisation à la transition écologique WATTY

Vu l'avenant 2 de la société ECO CO2 prévoyant le renouvellement d'une année scolaire supplémentaire et précisant que le programme sera déployé dans 70 classes de la collectivité réparties sur 14 écoles primaires, au lieu de 39 classes prévues initialement,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver l'avenant de la société ECO CO2 précisant que le programme de sensibilisation à la transition écologique WATTY pour l'année scolaire 2021-2022 sera renouvelé sur l'année scolaire 2022-2023 dans 70 classes de la collectivité réparties sur 14 écoles primaires, au lieu de 39 classes prévues initialement.

Le coût pour la CCVB s'élève à 16 800 € HT, soit 20 160 € TTC,

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

Fait le 11 juillet 2022, au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.

Le Président,
Guy Plissonneau



M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.